



N° 357 /2023 PM/AO

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de l'enlèvement des chalets du village de Noël à LONGWY-HAUT le lundi 18 décembre 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du dimanche 17 décembre à partir de 21 heures jusqu'au lundi 18 décembre 18 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :

- Rue de l'Abbé Friclot
- Rue de la Manutention
- Rue Gambetta (portion comprise entre rue de Lorraine et rue de la Manutention)

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 13 DECEMBRE 2023**

**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



  
**Sylvie BALON**